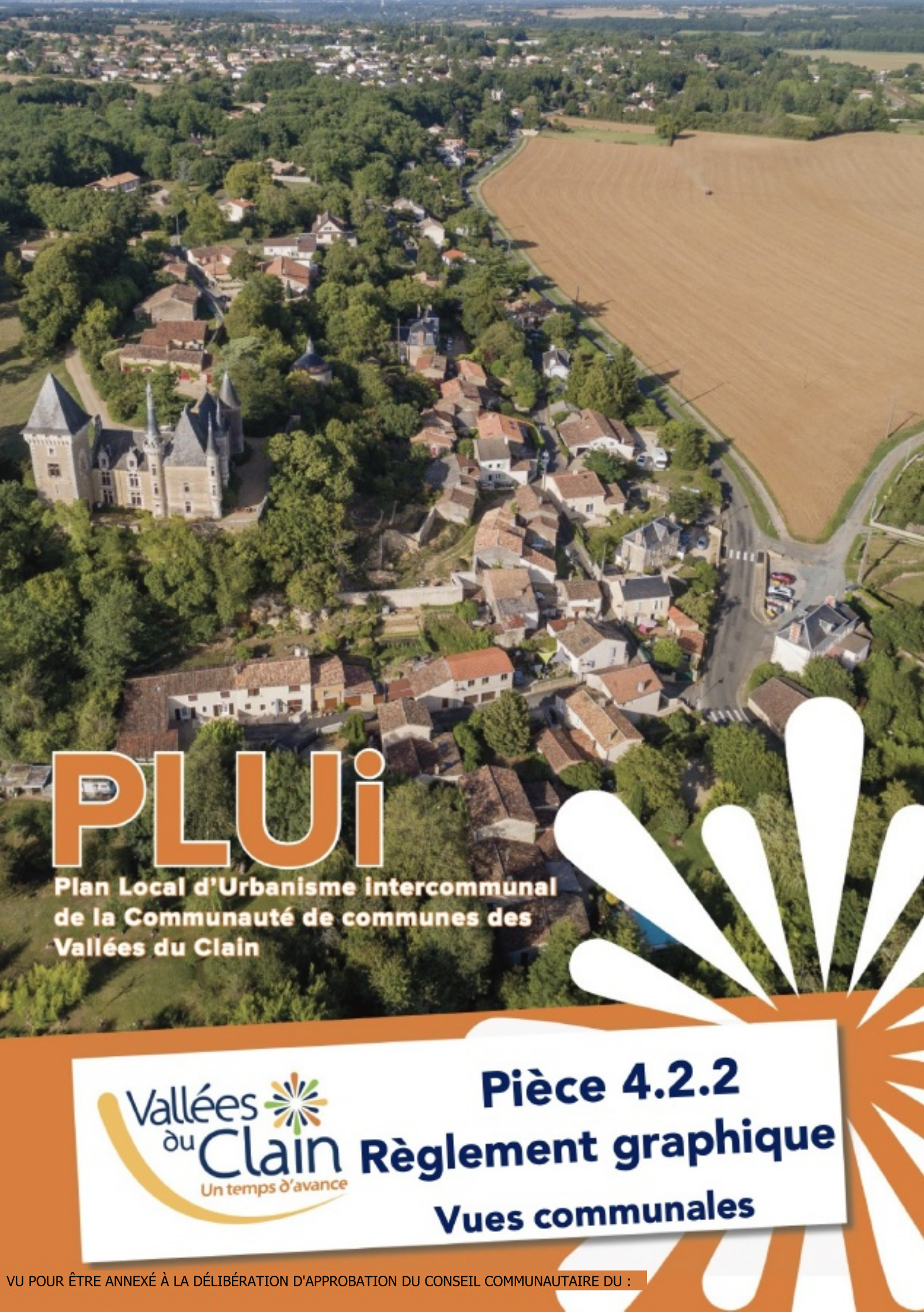




COMMUNE : SMARVES

- Délimitation des zones
- UC : Centralité villageoise
  - UC : Centralité villageoise d'Étall
  - UP : Zone urbaine résidentielle aux abords de la zone Uc
  - UH : Tissu lâche, en discontinuité des tissus urbains
  - Uep : Secteur équipements publics et services
  - UEm : Secteur Maupet à spécificité industrielle et artisanale
  - UEc : Secteur à spécificité commerciale
  - UEd : Secteur de décharges
  - UE : Espace d'activité économique
  - 1AU : Zone à urbaniser
  - 1AUe : Zone à urbaniser à destination d'activités économiques
  - 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à destination d'activités économiques
  - N : Zone naturelle stricte
  - Nb : Secteur du centre de loisirs des bois de Saint-Pierre
  - Nd : Secteur du parc Delf Planet
  - Nt : Secteur comprenant une activité touristique en milieu naturel
  - Np : Zone naturelle à protéger en raison des valeurs à forte sensibilité écologique et à des enjeux de risques naturels
  - Nep : Secteur de développement d'un équipement public
  - Ne : Secteur d'enfouissement des déchets
  - Nab : Secteur touristique de l'abbaye de Bonnevaux
  - Na : Secteur spécifique au développement prononcé d'abri pour animaux
  - A : Zone agricole (dont constructions liées aux activités agricoles)
  - At : Secteur comprenant une activité touristique en milieu agricole
  - Ap : Zone agricole à protéger pour des raisons paysagères
  - Ae : Secteur comprenant une activité isolée en milieu agricole

- Prescriptions et informations
- Prescriptions Linéaires
- Alignement d'arbres : protéger (L.151-19 du CU)
  - Chemin à protéger (L.151-38 du CU)
  - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du CU)
  - Haie (L.151-23 du CU)
  - Muret à protéger (L.151-19 du CU)
- Prescriptions Ponctuelles
- Élément de patrimoine architectural à protéger (L.151-19 du CU)
  - Mare ou source à protéger (L.151-23 du CU)
  - Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du CU)
  - Élément de patrimoine paysager à protéger (L.151-23 du CU)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)
- Prescriptions Surfactiques
- Cône de vue à protéger (L.151-19 du CU)
  - Espace boisé classé (L.113-2 du CU)
  - Espace naturel à protéger (L.151-23 du CU)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
  - Zone humide (L.151-23 du CU)
  - Parc et/ou jardin à protéger (L.151-23 du CU)
  - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Limitation particulière d'implantation
  - Site archéologique
  - Mare
  - ACI
  - PPR
  - PPRnt
- Cadastre
- Bât
  - Parcelle
  - Limite communale

